



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.2. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Applicable au 22 avril 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure



d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou, le cas échéant, d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

↘ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général

▼ Annexes

↘ Annexes I à IX de l'instruction DOC-2011-22

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-

↘ respect des restrictions d'investissement

▼ Liens

Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du

↘ 1er juillet 2010 [↗](#)

Archives

▼ Du 28 mars 2024 au 21 avril 2024 | Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement



L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou, le cas échéant, d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↘ [Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général](#) [↗](#)

∨ **Annexes**

↘ [Annexes I à IX de l'instruction DOC-2011-22](#)

↘ [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#)

∨ **Liens**

↘ [Règlement \(UE\) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010](#) [↗](#)

∨ [Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2011-22](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou,



le cas échéant, d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↘ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à X de l'instruction DOC-2011-22 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↘ restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

↘ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

▼ Du 24 novembre 2022 au 15 février 2023 | Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↘ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à X de l'instruction DOC-2011-22 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↘ restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

↘ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

▼ Du 10 novembre 2022 au 23 novembre 2022 |
Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

➤ Annexes I à X de l'instruction DOC-2011-22 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
➤ restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

➤ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

▼ Du 06 octobre 2022 au 09 novembre 2022 |
Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général [↗](#)



▼ Annexes

- Annexes I à X de l'instruction DOC-2011-22 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des

- restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

- Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

- ▼ Du 01 septembre 2021 au 05 octobre 2022 |
Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

- Annexes I à VIII et X de l'instruction DOC-2011-22 [↗](#)



Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

📄 [DOC-2011-22](#) 🔗

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des

📄 [restrictions d'investissement](#) 🔗

▼ Liens

📄 [Règlement \(UE\) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010](#) 🔗

▼ Du 23 juin 2021 au 31 août 2021 | Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

📄 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

📄 [Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général](#) 🔗

▼ Annexes

📄 [Annexes I à VIII et X de l'instruction DOC-2011-22](#) 🔗



Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

👉 [DOC-2011-22](#) 

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des

👉 restrictions d'investissement

▼ Liens

👉 [Règlement \(UE\) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010](#) 


▼ Du 10 juillet 2020 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

👉 [Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général de l'AMF](#) 

▼ Annexes

👉 [Annexes I à VIII et X de l'instruction DOC-2011-22](#) 

Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

👉 [DOC-2011-22](#) 



▼ Liens

➤ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) 


▼ Du 07 mai 2020 au 09 juillet 2020 | Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ [Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général de l'AMF](#) 

▼ Annexes


➤ [Annexes I à VIII et X de l'instruction DOC-2011-22](#) 

Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

➤ [DOC-2011-22](#) 

▼ Liens



➤ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) 


▼ Du 11 mars 2020 au 06 mai 2020 | Instruction DOC-2011-22

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ [Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général de l'AMF](#) 

▼ **Annexes**

➤ [Annexes I à VIII de l'instruction DOC-2011-22](#) 

Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

➤ [DOC-2011-22](#) 

▼ **Liens**

➤ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) 



✓ Du 26 novembre 2019 au 10 mars 2020 | Instruction
DOC-2011-22

**Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et
information périodique des fonds de capital investissement**

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- Annexes I à VIII de l'instruction DOC-2011-22
- Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général de l'AMF [↗](#)

✓ **Annexes**

- Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction
➤ DOC-2011-22

✓ **Liens**

- Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

✓ Du 15 mars 2017 au 25 novembre 2019 | Instruction
DOC-2011-22



Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↳ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général de l'AMF [↗](#)

↳ **Annexes**

↳ Annexes I à VIII de l'instruction DOC-2011-22

Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

↳ DOC-2011-22

↳ **Liens**

↳ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

↳ Du 08 janvier 2015 au 14 mars 2017 | Instruction DOC-2011-22



Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement

L'instruction DOC-2011-22 détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

➤ Annexes I à VIII de l'instruction AMF DOC-2011-22

Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

➤ AMF DOC-2011-22

▼ Liens

➤ Règlement européen 583/2010 [↗](#)

▼ Du 23 mai 2014 au 07 janvier 2015 | Instruction DOC-2011-22


Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement



La présente instruction détaille les règles applicables aux fonds de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP) agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un fonds de capital investissement agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ [Articles 422-120-1 à 422-120-14 du règlement général](#) 

▼ **Annexes**

➤ [Annexes I à VIII de l'instruction AMF DOC-2011-22](#)

Collecte des situations annuelles des FCPR : annexe IX de l'instruction

➤ [AMF DOC-2011-22](#)

▼ **Liens**

➤ [Règlement européen 583/2010](#) 

▼ [Du 26 octobre 2012 au 22 mai 2014 | Instruction DOC-2011-22](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un règlement et information périodique des FCPR, FCPI et FIP agréés


La présente instruction détaille les règles applicables aux FCPR, FCPI et FIP agréés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un règlement et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les



modifications d'un FCPR agréé en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ Articles 412-31 à 412-42 du règlement général 

▼ **Annexes**

➤ Fiche d'agrément lors de la constitution d'un FCPR agréé ou d'un compartiment de FCPR agréé

➤ Fiche d'agrément de mutation des FCPR agréés

➤ Fiche d'agrément en cas de modifications à la suite d'une demande d'information complémentaire concernant un FCPR agréé

➤ Fiche de demande de prise en charge administrative de changements multiples

➤ Collecte des situations annuelles des FCPR agréés

▼ **Liens**

➤ Règlement européen 583/2010 

▼ Du 21 décembre 2011 au 25 octobre 2012 | Instruction DOC-2011-22

Instruction relative aux procédures d'agrément, à l'établissement d'un DICI et d'un règlement et à l'information périodique des FCPR, FCPI et FIP agréés

 **Télécharger la doctrine**



▼ **Annexes**

Finalisation de la transposition de la directive OPCVM IV : publication
↳ des instructions AMF [↓](#)

Mots clés

PROSPECTUS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

